

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016- 2017

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Electronique, Energie électrique et Automatique.

Parcours :

3MEE - Multiscale and Multiphysics Modeling for Electrical Engineering

CSEE - Conception des Systèmes d'Energie Electrique

MISCIT – Master In Systems, Control and Information Technologies

MISTRE – Microélectronique-Intégration des Systèmes Temps Réels Embarqués

WICS - Wireless Integrated Circuits and Systems

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016 *(en attente de l'arrêté d'accréditation)*

RESPONSABLE DE LA MENTION : JULIEN PERNOT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : L. GIMENO-MONGE (M1 EEA), N. GALOPIN (M2 3MEE), N. RETIERE (M2 CSEE), E. WITRANT (M2 MISCIT), O. ROSSETTO (M2 MISTRE), E. PISTONO (M2 WICS).

GESTIONNAIRE : NATHALIE FRAISSE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

3MEE - Recherche dans le domaine de la modélisation électromagnétique et des systèmes électriques,
CSEE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'énergie électrique et de l'électronique de puissance,
MISCIT – Recherche et innovation industrielle dans le domaine de l'automatique et des systèmes communicants,
MISTRE - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la micro nanoélectronique et des systèmes électroniques embarqués,
WICS - Recherche et innovation industrielle dans le domaine de la conception des circuits et systèmes de communication sans fil.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

Accès en M1

- ❖ Accès en M1 de plein droit pour les étudiants titulaires de : Licence EEA (indiquer les intitulés des mentions - et/ou parcours des licences permettant l'accès de plein droit au M1)
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
 - sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants titulaires d'une licence dans une autre mention (**Informatique, Mathématiques, Physique**).
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

Accès en M2

- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission en application du décret n°2016-672 du 25 Mai 2016 relatif au diplôme de Master.
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4** semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés entre 26 et 28 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) selon les parcours

Volume horaire de la formation par année : M1 : 500 heures M2 : entre 240 et 455 heures selon les parcours

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2. (Cf article 16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Langue enseignée : **Anglais**

Volume horaire : **M1 : CM : 0 TD : 21 M2 : CM : 0 TD : 24** (vous pouvez préciser le volume horaire par semestre si présence de langues à chaque semestre)

obligatoire : S1__ S2 x S3 x S4__ (pour les parcours CSEE et MISTRE) **si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)**

obligatoire : S1__ S2 x S3 __ S4__ (pour les parcours MISCIT, 3MEE et WICS) **si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)**

facultative : S1__ S2 __ S3__ S4__

Stage : (cocher les cases qui conviennent)

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée (préciser la durée minimale et maximale) : 280 à 924 heures

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De avril à septembre pour les M1 et de février à septembre pour les M2.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle (préciser les modalités). En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Rapport de stage : Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable pédagogique.

- Projets tuteurés : Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : **Présence obligatoire des étudiants à tous les enseignements (y compris les TP et projets).** Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Aux TD :

Dispense d'assiduité : Aucune

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Non-compensable entre les semestres de M1 et de M2.
Semestre	Un semestre peut être acquis par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Toutes les UE de M1 et M2 ont une note seuil à 7/20. Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Stage en M1 et en M2.
Bonification	

6.2 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen	
7.1 – Calendrier des sessions d'examen	
Une session de rattrapage est organisée en Master.	
<u>Périodes d'examen:</u>	
Semestre 1 session 1 : du 20 septembre au 30 janvier, session de rattrapage : du 2 janvier 2017 au 1 février,	
Semestre 2 session 1: du 1 mars au 30 avril, session de rattrapage : du 10 juin 2017 au 14 juillet,	
Semestre 3 session 1 : du 20 septembre au 30 avril, session de rattrapage : du 2 janvier 2017 au 30 juin,	
Semestre 4 session 1 : du 2 janvier au 31 août, session de rattrapage : du 10 février 2017 au 14 septembre,	
7.2 – Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1 ^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.
Article 8 – Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. UE non-acquises : UE compensables : <ul style="list-style-type: none">- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none">- Pour UE stage (non compensable) pas de session de rattrapage. UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none">- Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20.

Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement.

Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :

- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,
- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE. Il est possible d'indiquer une semaine ou une quinzaine) :

Semestre 1 session 1 : première quinzaine de janvier, session de rattrapage : première quinzaine de février,

Semestre 2 session 1: deuxième quinzaine de juin, session de rattrapage : première quinzaine de juillet,

Semestre 3 session 1 : deuxième quinzaine de février pour WICS, CSEE, 3MEE et MISCIT et quinzaine d'avril pour MISTRE
session de rattrapage : première quinzaine de juin

Semestre 4 session 1 : deuxième quinzaine de juin, ou dernière semaine d'août/première semaine de septembre suivant la date de soutenance de stage, session de rattrapage : première quinzaine de juillet ou première quinzaine de septembre suivant la date de soutenance de stage.

Périodes de réunion des jurys d'année (à compléter pour l'ensemble des années du RDE) :

M1 session 1 : deuxième quinzaine de juin 2017 session de rattrapage : première quinzaine de juillet 2017

M2 session 1 : deuxième quinzaine de juin 2017, ou dernière semaine d'août 2017/première semaine de septembre 2017 suivant la date de soutenance de stage, session de rattrapage : première quinzaine de juillet 2017 ou première quinzaine de septembre 2017 suivant la date de soutenance de stage.

*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p>En M1, le redoublement est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université. En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par validation de chacun des 2 semestres. 	
12.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2. <i>La note de Master MAX{moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10} (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).</i></p>	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...)

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Pour les sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	09/06/2016	22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.